



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2014 par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Maire de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Jean-Luc SORAND, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Ariel ALLARD, Yves LAOUENNAN, Grégory MAIN, Thibault PELLETIER, Frédéric SEVIN, Catherine BAZIN, Virginie BOUCHARD, Marie-France CABARET, Nathalie DAVIAU, Françoise LEREAU, Mylène MILON, Jean-Claude MORIN, Marc RAVANEL, Agnès SESCHEBOEUF.

Était absent en ayant donné pouvoir :

Karine LECLUYSE a donné pouvoir à Christelle MINARD

Secrétaire de séance : Virginie BOUCHARD.

ORDRE DU JOUR
du 3 avril 2014 à 20 heures 15

- Délégations données par le Conseil municipal au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Élection des maires délégués
- Vote des indemnités du maire, adjoints et maires délégués.
- Mise en place des conseils de villages
- Élection des délégués et représentants aux différents syndicats et autres
- Mise en place des commissions urgentes à installer :
 - ✓ la commission d'appel d'offre
 - ✓ le CCAS
 - ✓ la commission de révision des listes électorales
 - ✓ la commission des impôts
 - ✓ les finances/juridique/assurance
 - ✓ la commission des travaux
 - ✓ la commission communication
- Adhésions aux syndicats et associations
- Ordre de service pour lancer l'audit des finances/juridique
- Point sur les travaux en cours (plateau sportif, salles des fêtes, assainissement Ecublé...)
- Planning de permanence des élus
- Réunion préparatoire du budget
- Questions diverses

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a été convoqué le 29 mars 2014.

Membres Présents : 18

Membres excusés ayant donné pouvoirs : Karine LECLUYSE ayant donné pouvoir à Christelle MINARD

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.



Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire pour être secrétaire de séance ?

Madame Virginie BOUCHARD se propose et est nommée secrétaire de séance.

Délégation du conseil municipal au Maire :

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Les limites de la délégation doivent donc être définies avec une précision suffisante.

Sous conditions de l'accord préalable du comité des finances pour l'article 3 et 20.

La délibération portant délégation au maire ne doit pas systématiquement consister en la reprise de la liste précitée de compétences.

Après avoir pris connaissance de la liste des attributions susceptibles d'une délégation donnée au maire et après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du conseil municipal :

Il a été décidé d'exclure les articles 7 ; 13 ; 16 ; 23

Madame le Maire tient à préciser que le conseil municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement une délégation.

En conséquence les délégations données au Maire sont :

Délibération 2014.04.01 :

Délégation du Conseil municipal au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT - Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sous condition de l'accord préalable du comité consultatif des finances.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Exclu



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Exclu

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° Exclu

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Sous condition de l'accord préalable du comité consultatif des finances.

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Exclu

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les délégations faites au Maire dans les conditions énumérées ci-dessus.



Suite à la nomination des Adjointes lors de la séance de l'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2014, Madame le Maire rend compte de l'arrêté pris pour les délégations des Adjointes :

L'arrêté de délégation porte :

Les adjointes et maires délégués exercent leurs délégations sous la surveillance et la responsabilité du maire, à ce titre ils devront rendre compte au maire de tous les actes pris dans le cadre de leurs délégations.

Monsieur Jean Luc SORAND, premier adjoint est :

- Chargé de l'examen des projets de travaux de bâtiments et de voirie en concertation avec la commission des travaux.
- Chargé des travaux, de la voirie, des espaces publics et de l'entretien du patrimoine bâti communal et de l'organisation opérationnelle des tâches des agents techniques, en relation avec les demandes des maires délégués des communes associées ou celles des adjointes.
- Chargé du suivi des bons de commandes jusqu'à la réception.
- Chargé du suivi et de l'instruction des demandes d'urbanismes en lien avec les maires délégués et le maire.
- Chargé du suivi des contrats d'entretien : extincteurs, chauffage, eau, électricité.
- Chargé de l'entretien du parc automobile.
- Chargé de la sécurité et de la police rurale et de l'organisation des tâches du policier rural en lien aussi avec le délégué sécurité.

Délégation est donnée à M. Jean-Luc SORAND pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire tous les actes, courriers ou documents.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, M. Jean-Luc SORAND bénéficiera de la subdélégation pour signer les décisions prises en application des délégations données par le conseil municipal au Maire, notamment celles édictées en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme Annabel DOS REIS, deuxième adjointe est :

- Chargée des affaires sociales, la gestion des dossiers d'aides ou de logements sociaux.
- Chargée de la gestion des contrats d'assurance.
- Chargée de l'entretien des salles, des équipements et l'organisation des tâches de l'agent d'entretien.
- Chargée de la gestion des salles communales en lien avec le 3ème adjoint.

Délégation est donnée à Mme Annabel DOS REIS, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction.

Délégation est également donnée à Mme Annabel DOS REIS pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint, tous les actes, courriers ou documents.

M. Arnaud LEHERICHER, troisième adjoint est :

- Chargé de la vie associative, des affaires culturelles, sportives et de loisirs, des fêtes et cérémonies.
- Chargé des équipements sportifs et de la sécurité de ceux ci.
- Chargé de la gestion et de l'animation du conseil consultatif de Tremblay le Vicomte.
- Chargé de la sécurité civile.



Délégation est donnée à M. Arnaud LEHERICHER, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction.

Délibération 2014.04.02 : **Élection des maires délégués**

Madame le Maire expose :

La fusion-association permet, sur demande des conseils municipaux de communes concernées, que le territoire et la dénomination de ces dernières soient maintenus en qualité de communes associées emportant institution d'un maire délégué, création d'une annexe à la mairie permettant l'établissement des actes de l'état civil.

D'après la Circulaire (NOR : INT/A/1405029C) du 13 mars 2014, dans les communes associés, **le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune fusionnée parmi les membres du conseil municipal** (et non plus parmi les conseillers municipaux issus de la section électorale puisque celle-ci a été supprimée (JOAN 01.08.13, question n°06042))

Selon l'article L 2113-13 du CGCT : « *Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.*

Le maire délégué recevra du maire (comme avant) une délégation de signature, chacun sur son territoire de la commune qu'il représente, pour les affaires d'urbanisme sous la surveillance du maire.

Le maire délégué accueille chaque nouvelle famille qui arrive. Accompagne les familles en difficulté en lien avec le CCAS et l'adjointe aux affaires sociales.

Le maire délégué prévoit avec son conseil de village les travaux à envisager sur le territoire de sa commune. Ces travaux seront ensuite soumis en commission des travaux.

le maire délégué doit assurer le suivi de chantier des travaux avec l'entreprise et l'adjoint aux travaux.

Le maire délégué prévoit les travaux d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des cimetières, des vallées, des chemins communaux, les mares.

Le nettoyage des bordures et des espaces publics.

Le maire délégué réunit son conseil de village au moins une fois par trimestre et il en fait un compte rendu en conseil municipal.

Le maire délégué assure une permanence des élus un samedi sur 8 à la mairie de Tremblay les Villages.

Le maire délégué répond par écrit ou se déplace suite à une demande d'un de ses habitants. On doit toujours répondre même si ce n'est pas une réponse favorable à la demande.

Le maire délégué organise les fêtes et cérémonies officielles dans sa commune.

Le maire délégué organise une fois par an, une rencontre avec les habitants de sa commune et le conseil municipal.

Les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire demande 2 assesseurs ?



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

M. Arnaud LEHERICHER et M. Yves LAOUENNAN sont désignés assesseurs.

Madame le Maire propose :

- pour la commune de Chêne-Chenu, la candidature de M. Ariel ALLARD
- pour la commune d'Écublé, la candidature de M. Thibault PELLETIER
- pour la commune de Gironville, la candidature de M. Grégory MAIN
- pour la commune de St Chéron des Champs, la candidature de M. Yves LAOUENNAN
- pour la commune de Theuvy-Achères, la candidature de M. Frédéric SEVIN

Madame le Maire demande s'il y a d'autres propositions ?

Aucune autre proposition n'est émise.

En conséquence, il est procédé au vote à bulletin secret pour tous les Maires délégués :

Maire délégué de Chêne-Chenu, la candidature de **M. Ariel ALLARD** :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

M. Ariel ALLARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé maire délégué de Chêne-Chenu et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Maire délégué d'Écublé, la candidature de **M. Thibault PELLETIER** :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

M. Thibault PELLETIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé maire délégué d'Écublé et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Maire délégué de Gironville-Neuville, la candidature de **M. Grégory MAIN** :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Grégory MAIN, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé maire délégué de Gironville Neuville et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Maire délégué de Saint Chéron des Champs, la candidature de **M. Yves LAOUENNAN** :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

M. Yves LAOUENNAN, ayant obtenu l'unanimité, est proclamé maire délégué de Saint Chéron des Champs et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Maire délégué de Theuvy-Achères, la candidature de **M. Frédéric SEVIN** :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

M. Frédéric SEVIN, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé maire délégué de Theuvy-Achères et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2014.04.03 :

Vote des indemnités du maire, des adjoints, et maires délégués :

Madame le Maire expose qu'afin de prétendre à l'indemnité de fonction, des conditions doivent être respectées:

- L' élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient différents critères cumulatifs : Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil) et deux critères matériels (pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et de surcroit, l' élu doit effectivement exercer ses fonctions).

- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l' élu. **Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales** (article L 2123-20-1 du CGCT).

Concernant la forme, **toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT).

Les indemnités des différents élus

- Le Maire



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Le montant de l'indemnité est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 (voir tableau page 6) et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Les adjoints

Ainsi, les adjoints au maire ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du maire ou s'ils remplacent provisoirement celui-ci, dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence, suspension ou révocation

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

NOTA : A contrario, un adjoint qui n'a pas de délégation ou à qui le maire a retiré sa délégation ne peut pas prétendre au versement d'indemnités de fonction.

- les maires délégués

« le maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2131-23 du CGCT, en fonction de la population de la commune associée » (article L. 2123-21 du CGCT).

Vote des indemnités des élus

Concernant la rémunération des élus, par rapport aux instructions préfectorales et à ce qui est appliqué aujourd'hui et voté depuis 2008 et qui n'a pas changé :

l'enveloppe globale ne peut pas dépasser 3801,47 € (plafond de la préfecture pour la taille de notre commune) :

1 Maire : 30% soit 1140,44 € brut x 1 = (pour un maire le % peut monter à 43%)	1140,44 € Brut
1 ^{er} Adjoint : 12 % soit 456,12 € x 1 =	456,12 € Brut
2 et 3 ^{ème} adjoint : 10 % soit 380,15 € brut x 2 = (pour les adjoints le % peut monter à 16.5%)	760.30 € Brut
5 Maires délégués : 6,5 % soit 247,10 brut x 5 = (pour les maires délégués d'une commune de moins de 500 habitants le % peut monter à 6.6%)	1235,50 € Brut

**Soit un total de 3592.36 €
(nous sommes dans le respect de l'enveloppe)**

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le vote des indemnités des élus :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, approuve à la majorité absolue l'indemnité à verser aux élus.



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Délibération n°2014.04.04 :

Madame le Maire expose et fait part du vote à bulletin secret pour chaque commission consultative et de ses représentants, l'une après l'autre :

Commissions consultatives :

3 membres pour les communes de moins de 500 habitants

5 membres pour les communes entre 500 et 2000 habitants

Commission consultative de Tremblay-le-Vicomte : 5 membres titulaires

Mme Monique CUROT
M. Gilles COUSIN
M. Franck MOUSSU
Mme Nathalie LE ROCH
M. Dominique VENHARD
(M. Cyrille HEBERT Suppléant)

Commission consultative de Theuvy-Achères : 3 membres titulaires

Mme Christelle COCAGNE
M. Lucio LOPES
M. Bruno PASQUET
(M. Alain BERY Suppléant)

Commission consultative de Chêne chenu : 3 membres titulaires

Mme Christine MARECHAL
M. Franck CHARON
M. Daniel BERTEAUX
(M. Olivier SNOECK Suppléant)
(Mme Sophie HAMZIK Suppléante)

Commission consultative d'Écublé-Bilheux : 3 membres titulaires

M. Michel PREVOST
Mme Françoise FERNANDES
M. David DELAFOND
(M. Emmanuel FAURE Suppléant)

Commission consultative de Gironville-Neuville : 3 membres titulaires

Mme Jacqueline GESTIN
Mme Nathalie BESSE
M. Frédéric GREGOIRE
(M. Claude BESNARD Suppléant)
(M. Alain LEGEAY Suppléant)



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Commission consultative de Saint Chéron des Champs : 3 membres titulaires

M. Jean Pierre PERRET
M. Sébastien RUFFRAY
Mme Christine LUCAS
(M. Bertrand COURTOIS Suppléant)
(M. Pascal ROULEAU Suppléant)
(Mme Claire BOISSEAU Suppléante)

Après avoir procédé au vote à bulletin secret pour chacune des commissions consultatives l'une après l'autre, et de ses représentants les résultats obtenus sont identiques :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

En conséquence : chaque commission consultative et ses représentants sont élus à l'unanimité.

Délibération n°2014.04.05 :

Commission d'appels d'offres sous la présidence du maire :

3 titulaires :

Jean Luc SORAND
Ariel ALLARD
Frédéric SEVIN

3 suppléants :

Pelletier THIBAULT
Grégory MAIN
Marc RAVANEL

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres représentants de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2014.04.06 :

CCAS sous la présidence du maire :

Madame le Maire expose la nécessité d'élire des membres pour le centre communal d'action sociale, les membres conseillers municipaux sont votés distinctement des membres extérieurs, il est donc proposé, 1 liste de 6 membres de conseillers municipaux et 1 liste de 6 membres extérieurs.

Madame le Maire procède au vote à bulletin secret :



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

6 élus

Résultats obtenus :

Catherine BAZIN	Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Annabel DOS REIS	Nombre de bulletin nul :	0
Mairie-France CABARET	Nombre de suffrages exprimés :	19
Françoise LEREAU	Majorité absolue :	10
Mylène MILON		
Jean Claude MORIN		

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les membres du conseil municipal à siéger au CCAS.

6 personnes extérieures

Résultats obtenus :

Jacqueline GESTIN	Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nicole PELLETIER	Nombre de bulletin nul :	1
Myriam CARON	Nombre de suffrages exprimés :	18
Janine LEHOUX	Majorité absolue :	10
Laurence COTTEREAUX		
Dorothee SIMON		

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, à approuvé à la majorité absolue les personnes extérieures à siéger au CCAS.

Délibération n°2014.04.07 :

Commission des Impôts sous la présidence du maire :

8 titulaires

Yves LAOUENNAN
Mylène MILON
Frédéric SEVIN
Ariel ALLARD
Françoise LEREAU
Agnès SESCHEBOEUF
Thibault PELLETIER
Grégory MAIN

8 suppléants

Daniel BERTHEAU
Mairie-France CABARET
Frédéric GREGOIRE
Monique CUROT
Jean-Pierre PERRET
Gilles COUSIN
Dominique VENHARD
Christine MARÉCHAL

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres représentants de la Commission des impôts.



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Délibération n°2014.04.08 :

SDIS : (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

1 titulaire :	1 suppléant :
Marc RAVANEL	Frédéric SEVIN

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au SDIS.

Délibération n°2014.04.09 :

SDE 28 : (Syndicat Départemental d'Électricité)

1 titulaire :	1 suppléant :
Jean Luc SORAND	Ariel ALLARD

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au SDE 28.

Délibération n°2014.04.10 :

SIZA : (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activité de la Vallée du Saule)

1 titulaire	1 suppléant
Christelle MINARD	Jean Luc SORAND

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au SIZA.

Délibération n°2014.04.11 :

SIPEP : (Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable

2 titulaires

Frédéric SEVIN
Thibault PELLETIER

2 suppléants

Sébastien RUFFRAY
Jean Luc SORAND

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19

Nombre de bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à la majorité absolue, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au SIPEP.

Délibération n°2014.04.12 :

Syndicat de Fresnay le Gilmert

3 titulaires :

Frédéric SEVIN
Yves LAOUENNAN
Grégory MAIN

3 suppléants :

Jean Pierre PERRET
Bertrand COURTOIS
Frédéric GREGOIRE

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19

Nombre de bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au Syndicat de Fresnay le Gilmert.

Délibération n°2014.04.13 :



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Syndicat d'assainissement et de drainage de Thimert

2 titulaires :

Ariel ALLARD
Thibault PELLETIER

2 suppléants :

Virginie BOUCHARD
Bertrand COURTOIS

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	2
Suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à la majorité absolue, les membres titulaires et suppléants représentants de la commune au Syndicat d'assainissement et de drainage de Thimert.

Information est donnée par Madame le Maire :

Délégation des Représentants aux révisions des listes électorales

	<u>Délégués du TGI</u>	<u>Délégués du Préfet</u>
Tremblay le Vicomte	Cyrille HEBERT	Yves Le MAGOREC
Chêne-Chenu	Magalie JOUVEAUX	Michèle KORTYLAK
Écublé - Bilheux	Cyril BORDELOUP	Patrick COTTEREAU
Gironville - Neuville	Jacqueline GESTIN	Jérôme COLLIN
Saint Chéron des Champs	Michel BANCEL	Corinne HUBERT
Theuivy - Achères	Christophe CHANET	Benoit HALLAY

Délibération n°2014.04.14 :

Représentant cantonal à l'Aide Sociale : Annabel DOS REIS

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le membre représentant cantonal de la commune à l'Aide Sociale.



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Délibération n°2014.04.15 :

Responsable « Défense » : Marc RAVANEL

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le membre représentant de la commune comme responsable « Défense »

Délibération n°2014.04.16 :

Délégué à la Sécurité routière (préfecture) : Marc RAVANEL

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le membre représentant de la commune comme délégué à la Sécurité routière.

Délibération n°2014.04.17 :

Délégué local du Centre National d'Action Sociale : Catherine BAZIN

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	19
Nombre de bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le membre représentant de la commune comme délégué local du CNAS.

Délibération n°2014.04.18 :



Madame le Maire, propose l'installation de 3 comités de travail dans l'immédiat.

Pour chaque comité le nombre de membres peut aller jusqu'à 8 personnes maximum.

Il est proposé de voter à main levée, pour l'installation de ces 3 comités de travail avec leurs représentants respectifs, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

1) Comité des Finances / juridique / assurance :

M. Yves LAOUENNAN
Mme Agnès SESCHEBOEUF
Mme Mylène MILON
Mme Annabel DOS REIS
Mme Marie-France CABARET
M. Grégory MAIN
Mme Monique CUROT (conseiller consultatif)

2) Comité des Travaux / Voirie / Bâtiments / Eau / Assainissement (présence des maires délégués)

M. Jean-Luc SORAND
M. Ariel ALLARD
M. Thibault PELLETIER
M. Frédéric SEVIN
M. Grégory MAIN
M. Arnaud LEHERICHER
M. Yves LAOUENNAN
M. Sébastien RUFFRAY (conseiller consultatif)

3) Comité Communication :

Mme Nathalie DAVIAU
M. Arnaud LEHERICHER
Mme Annabel DOS REIS
M. Alain LEGEAY (conseiller consultatif)
M. Sébastien RUFFRAY (conseiller consultatif)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'installation des comités consultatifs des finances, des travaux et de la communication ainsi que ses membres.

Madame le Maire informe que la création d'autres comités seront proposés au conseil municipal à l'avenir, ceux proposés ce jour étant les plus urgents.



Délibération n°2014.04.19 :

Adhésion aux syndicats et aux associations partenaires de la commune

Adhésion à l'association Grâce :

Madame le Maire informe que cette association fait de l'insertion par l'emploi et met à disposition des communes et des associations qui en ont besoin des emplois avec des contrats aidés.

Madame le Maire demande à en être la représentante. Et de confirmer l'adhésion de notre commune à tous les syndicats et propose l'adhésion notamment à l'association Grâce (groupement d'employeurs par la réinsertion par l'emploi) ?

Madame le Maire précise qu'elle souhaitait faire la présentation complète de l'Association Grâce, malheureusement les documents n'ont pas été reçus avant la séance du conseil municipal de ce soir.

Monsieur Allard demande si l'adhésion a un coût ?

Madame le Maire, répond qu'effectivement il y aura une adhésion à payer, mais les documents n'ayant pas été reçus elle ne peut donner le montant, mais pour connaître l'association Grâce, Madame le Maire rappelle que la cotisation n'est pas très élevée et proportionnelle à la strate démographique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, 18 pour et 1 contre, pour adhérer à l'association Grâce et que Madame le Maire en soit la représentante de la commune au sein de cette association, et accepte la participation financière.

Délibération n°2014.04.20 :

Madame le Maire demande l'autorisation de lancer une Consultation pour un audit des finances

Dans le cadre de la campagne électorale, la réalisation d'un audit des finances de la commune de Tremblay a été à plusieurs reprises évoquée et inscrite dans les actions à mener dès l'installation du futur conseil municipal si la liste « Tremblay ensemble » était élue.

A l'occasion de ce second conseil municipal et afin de répondre à plusieurs interrogations levées sur la gestion de la collectivité, il est important que l'assemblée délibérante puisse valider le lancement d'une consultation simplifiée auprès de quelques consultants afin de retenir la meilleure proposition alliant coût et qualité du travail à effectuer.

La mission qui pourrait être confiée à un établissement pourrait s'articuler autour des points suivants :

- **un audit financier et fiscal.** Le document qui devra être remis au Maire à partir des données détenues en Mairie mais aussi des informations collectées auprès de partenaires (Préfecture, Comptable public...) permettra de disposer une analyse rétrospective des dépenses et des recettes de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et de ses différents engagements (bilan et hors bilan). L'analyse devra indiquer les capacités financières de la commune (dépenses / recettes ; marges ; endettement...) et les évolutions constatées ou possibles compte tenu des engagements déjà signés. Le budget principal comme les budgets annexes doivent être audités. Des comparaisons avec des communes de la même strate de population seront appréciées.
- **La masse salariale constitue un poste de dépenses significatif.** Son évolution peut donc impacter fortement les budgets de la collectivité. Les fiches de postes, les arrêtés, l'organisation actuelle doivent pouvoir être observés afin de voir si des pistes d'optimisation seraient



envisageables. Une nouvelle organisation des services municipaux est-elle possible ? Une mutualisation avec des syndicats est-elle possible ?

- **La participation de la commune dans les syndicats** et les engagements qui existent ne doivent pas être exclus de l'analyse. Le rapprochement vers l'agglomération du Pays Drouais ne remet-il pas en cause des actions de la commune ou de ses syndicats ? Quelles effets ou incidences financiers doivent être appréhendés dans ces évolutions ?
- **A partir de ces travaux et des évolutions possibles** (dotations de l'Etat...) comment les finances communales vont-elles varier ? La commune peut elle mener à bien les projets qu'elle a porté pendant la campagne ? Les projets peuvent-ils être financés pendant le mandat et selon quel rythme ? De quels moyens disposera la commune dans les années à venir ? Une prospective peut-elle être proposée ?
- Après avoir rendu un document écrit dans le mois suivant la signature de la mission acceptée, il sera demandé au prestataire de venir restituer l'étude et de rendre compte de ses observations.
- **le calendrier**

Les dates : *seront à préciser*

Consultation prévue le : *sera à préciser*

Date de réception des propositions : *sera à préciser*

Les propositions qui seront effectuées par les prestataires devront définir et préciser l'articulation de la mission (calendrier et dates possibles, personnes à rencontrer, documents à fournir...), le nombre d'experts en charge de l'analyse de la commune et les qualités de ces derniers (niveaux d'études...), des exemples de restitution faites dans d'autres collectivités, les références...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le lancement d'un audit financier, tel qu'il a été exposé.

Point sur les travaux en cours par M. Jean Luc SORAND

Plateau de sport :

une visite de chantier a eu lieu lundi 31 mars il est en cours d'achèvement.

Il a été demandé quel type d'entoilage était prévu ? Un échantillon a été vu, et s'est un entoilage spécifique.

L'enrobé que l'entreprise Musci a fait, est à refaire (à ses frais) car en l'état l'entreprise qui doit poser l'enrobé spécifique sportif est venue, et ne peut poser son sol spécifique en l'état !

une ligne france télécom doit être amenée afin de permettre l'installation d'un téléphone d'urgence à l'intérieur du plateau sportif.

Il a été vu aussi pour la sortie de secours pour un accès directe sur l'école et un accès directe sur l'extérieur.

Il est précisé que les élus présents lors de la réunion de chantier du 31 mars 2014 étaient Mme MINARD, Mme DOS REIS, M. SORAND et M. LEHERICHER.

Salle des fêtes :

La réception de fin des travaux de chantier doit avoir lieu le lundi 7 avril 2014.



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Monsieur Sorand précise qu'un grand nettoyage doit être fait par les entreprises car la salle est dans un état déplorable !!! Toutes les salles : cuisine, vestiaires, frigo, etc... sont inutilisables en l'état !!

Assainissement d'Écublé :

Réunion de chantier Mardi 1er Avril à 11h avec l'Agglomération de Dreux, le bureau d'étude, l'entreprise, le conseil général,

Les élus présents Mme MINARD et M. PELLETIER

Une réunion publique pour rencontrer les habitants est prévue le 29 Avril à 20h à la mairie d'Écublé.

Le Chantier devrait démarrer le 5 mai pour une durée de 3 mois.

Prochaine réunion de chantier prévue le 15 avril à 11h.

Planning des élus (maire, adjoints au maire et maires délégués)

Madame le Maire demande à chacun de bien vouloir assurer une permanence du samedi matin et d'être d'astreinte le week-end de permanence et d'indiquer les périodes de congés pour veiller à ce qu'il y ait toujours des élus présents dans la commune.

1ère réunion du comité des finances :

Mercredi 9 avril à 18h ou le Lundi 14 avril à 14h ?

Il est retenu le mercredi 9 avril à 18h00.

1ère réunion du comité des travaux :

pour mise en place de la commission et un point sur les travaux de voirie prévu dans l'appel d'offres 2014.

Il est décidé le vendredi 11 Avril à 14 h

1^{ère} réunion du comité Communication :

pour l'installation de la commission et la préparation du premier bulletin municipal

Il est décidé le samedi 12 avril à 9h30

Le samedi 5 Avril à 9h00 le conseil municipal est invité à un café à la mairie suivi d'une visite de nos bâtiments communaux.

Prochaine réunion de conseil municipal pour le vote du budget le Jeudi 24 Avril à 20h.

Questions Diverses :

Travaux d'assainissement sur la commune d'Écublé :



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Monsieur Thibault PELLETIER informe qu'il a assisté à la réunion auprès de l'agglomération de Dreux concernant les travaux d'assainissement d'Écublé, le dossier est très bien mené. Il en ressort que l'objectif soit de débiter les travaux dans 5 mois, une réunion publique aura lieu avec les habitants. Un constat d'huissier sera effectué avant le commencement des travaux. L'organisation du circuit des transports scolaires est à l'étude pour qu'il y ait le moins de souci possible. Que le droit de passage des riverains soit autorisé.

Il est précisé qu'au vu des travaux, il y aura beaucoup de terre de retirée et que si la commune a besoin de terre pour ces chemins ruraux ou tout autre chose, il est proposé de la prendre, ainsi que tout habitant de la commune, il suffira d'en faire la demande à la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre PERRET, indique que s'il y a de la terre pourquoi ne pas la mettre au niveau du terrain de cross ?

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est à voir.

Précision : la réunion publique aura lieu le 29 avril à 20h00 à la Mairie annexe d'Écublé.

Travaux d'aménagement de sécurité Routière :

Concernant les travaux d'aménagement de sécurité routière sur Theuvy Bilheux – rue Saint Jacques l'ordre de service a été signé, il faut procéder maintenant à un rendez-vous avec l'entreprise retenue. Les autres tranches d'aménagement de sécurité routière suivront.

Cérémonies :

Monsieur ALLARD demande que lors des célébrations, et notamment les mariages, que ce soit le Maire délégué de la commune où les futurs mariés résident qui fasse la célébration.

Madame le Maire précise qu'effectivement se sera le cas, mais que si les mariés font la demande d'un autre élu, que ceci sera accepté.

Il ne faut pas oublier que pour ces familles la célébration d'un mariage, d'un baptême républicain ou autre, est un jour heureux et nous nous devons de respecter leur demande.

Manifestation à venir :

Le 16 mai 2014 à 20h00 à la salle des fêtes de Tremblay le Vicomte : Jazz en Réseau

Le 12 avril à 18h30 à Sérazereux : GOSPEL par la chorale de St Ch'ron & Co.

Madame le Maire informe que vers fin mai / début juin : une réunion sera mise en place par le comité des fêtes et associations afin d'établir un planning des manifestations.

De plus le forum des associations aura lieu et la date sera précisée ultérieurement.

Madame Sylvie PELLETIER demande si quelqu'un veut bien s'occuper de la fête de la musique en collaboration avec l'AFR ? Il est précisé qu'elle attend toutes propositions.

Monsieur ALLARD demande que le repas des anciens ait lieu.



Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☐ 02.37.65.30.66.

Madame le Maire informe que la commune est tenue dans un premier temps par le calendrier budgétaire qui est à voter avant le 30 avril. Et que dès l'automne, effectivement le repas des anciens soit rétabli.

Monsieur Jean-Luc SORAND, 1er adjoint, propose le 11 novembre ?

Madame le Maire répond qu'effectivement se pourrait être à cette date, pourquoi pas ? A revoir.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

L'assemblée n'a pu de questions.

Madame le Maire lèvent donc la séance et déclare la séance du conseil municipal close à 22h50.

Christelle MINARD	Arnaud LEHERICHER	Nathalie DAVIAU	Grégory MAIN	Annabel DOS REIS
Yves LAOUENNAN	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD	Jean-Luc SORAND
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Mylène MILON	Frédéric SEVIN	Agnès SESCHEBOEUF
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE	